

<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de SAINT-VICTOR &amp; MELVIEU</b>	
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11 <u>Présents</u> : 08 <u>Votants</u> : 09  <u>Date de la convocation</u> : 09/10/2025  <u>Date d'affichage</u> : 09/10/2025	<b>Séance du 13 Octobre 2025</b> <b>L'an deux mille Vingt Cinq</b> <b>Le Treize Octobre à 17 heures 00</b>  Le conseil municipal de la commune de Saint-Victor & Melvieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. CAPEL Jean, Maire.  <u>Etaient présents</u> : ALAUZET Claude, ALRIQUET Julie, CAPEL Jean, DELMAS Christine, GOUJARD Claudine, PAROUTY-GIRARD Yvette, RICARD Martine, TIERS Jérôme  <u>Absents</u> : IBANEZ Marie-Josèphe, excusée, avait donné procuration à PAROUTY-GIRARD Yvette, LAVABRE Jordy, MONTADE Sylvain  <u>Secrétaire de séance</u> : PAROUTY-GIRARD Yvette

### Ordre du jour :

- Vote du procès-verbal du 27 Août 2025
- Tarif redevance consommation d'eau potable et redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026
- Tarif redevance performance de systèmes d'assainissement collectif pour 2026
- Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet et mise à jour du tableau des emplois
- Participation santé
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- Tarif du portage des repas
- DM n°02 Budget Principal
- DM n°02 Budget Eau-assainissement
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Questions diverses

### Vote du Procès-verbal du 27 Août 2025

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour deux points déjà discuter lors de précédents conseils municipaux : la vente de la maison Jacques, la subvention de fonctionnement au budget M49 et la révision des statuts de la Communauté des Communes Muse et Raspes du Tarn.

Voté à l'unanimité

### Tarif redevance consommation d'eau potable et redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la redevance consommation d'eau potable et la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ont été créées en 2025.

Chaque année, ces redevances sont revues en fonction du coefficient de modulation et du taux voté par l'agence de l'eau.

Pour 2026, la redevance consommation d'eau s'établit à 0,32 €/m<sup>3</sup> HT (taux voté par l'agence) et la redevance performance des réseaux de distributions d'eau potable s'établit à 0.1176 €/m<sup>3</sup> HT (taux voté par l'agence de l'eau de 0,14 €/m<sup>3</sup> auquel est appliqué le taux de modulation de 0,84).

Voté à l'unanimité

### **Tarif redevance performance de systèmes d'assainissement collectif pour 2026**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la redevance performance de systèmes d'assainissement collectif a été créée en 2025.

Chaque année, cette redevance est revue en fonction du coefficient de modulation et du taux voté par l'agence de l'eau.

Pour 2026, la redevance pour performance des systèmes d'assainissements s'établit à 0,1425 €/m<sup>3</sup> HT (taux voté par l'agence de l'eau de 0,25 €/m<sup>3</sup> auquel est appliqué le taux de modulation de 0,57).

Voté à l'unanimité

### **Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet et mise à jour du tableau des emplois**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de nécessité du service et de l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 Septembre 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 33 heures (heures hebdomadaires).
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures (heures hebdomadaires).

Voté à l'unanimité

### **Participation santé**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation des employeurs territoriaux deviendra obligatoire pour le risque « Santé » à hauteur d'au moins 15 € par mois par agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de fixer la participation santé à 15 € par agent à compter du 01 janvier 2026 et informe que le comité social territorial a émis un avis favorable lors de sa session du 24 septembre 2025.

Voté à l'unanimité

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Voté à l'unanimité

## **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Voté à l'unanimité

### **Tarif du portage des repas**

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 25 novembre 2021 de proposer un service de portage de repas à domicile aux habitants de la Commune et informe de la mise en place de ce service depuis le 10 janvier 2022 en partenariat avec la Poste et la cuisine centrale de Saint-Affrique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'à compter du 01 janvier 2026, le prix de la livraison des repas augmentera de 3.5 % soit de 0,14 cts par repas livré.

Après discussion, le conseil municipal décide de fixer le prix des repas, à compter du 01/01/2026, à 8.79 € par repas.

Voté à l'unanimité

### **DM n°02 Budget Principal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°02 au budget principal comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	Ouverts	ouverts
D 626 : Frais postaux et frais de télécommunications	1 500.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 500.00 €</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 000.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>1 000.00 €</b>
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>		<b>500.00 €</b>

Voté à l'unanimité

### **DM n°02 Budget Eau-assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°02 au budget eau-assainissement comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
D 61523 : Réseaux		4 728.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>4 728.00 €</b>
D 1391 : Subv. equip. Autres tiers		4 728.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>4 728.00 €</b>
R 28158 : Autres		4 728.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>4 728.00 €</b>
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..		4 728.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>4 728.00 €</b>

Voté à l'unanimité

## **Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde est nécessaire. Un volet « vague de chaleur » sera ajoutée.

Voté à l'unanimité

## **Vente maison Jacques**

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal le souhait de la commune de mettre en vente un bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée B 1000, B1653 et la partie n°02 de la division en volume de la parcelle section B 1655 comprenant :

- Une maison à usage d'habitation avec dépendances et terrain attenant.

Suite à l'estimation reçue par deux agences immobilières, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette vente.

Après discussion le conseil municipal décide de vendre ce bien immobilier au prix de 85 000 € TTC + ou – 5% et de confier la vente à l'agence Hubert Peyrottes Immobilier de Saint-Affrique.

Voté à l'unanimité

## **Délibération subvention de fonctionnement au budget annexe eau-assainissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services. Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Monsieur le Maire propose d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe eau assainissement pour un montant de 45 000 €. Pour rappel, cette subvention vise à financer des charges diverses de fonctionnement. A défaut de cette subvention de 45 000 €, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

Voté à l'unanimité

## **Révision des statuts de la Communauté des Communes Muse et Rapes du Tarn en vue de l'intégration de la compétence assainissement collectif**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que parmi les treize communes membres de l'EPCI, dix sollicitent le transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2026 dont, Ayssènes, Broquiès, Brousse-le-Château, Castelnau-Pegayrols, Les Costes-Gozon, Montjoux, Saint-Beauzely, Saint-Rome-de-Tarn, Verrières, Le Viala-du-Tarn ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux et que le conseil municipal des treize communes membre de l'EPCI dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération par le Président de l'EPCI au Maire de la Commune, pour se prononcer sur le transfert proposé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.  
Après discussion, le conseil municipal approuve la révision des statuts de la  
Communauté de Communes.

Voté à l'unanimité

### **Questions diverses**

La séance est levée à 18h30.

- **Rappel des délibérations prises le Lundi 13 Octobre 2025**
- **2025-10-13 N°01** : Tarif redevance consommation d'eau potable et redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026
- **2025-10-13 N°02** : Tarif redevance performance de systèmes d'assainissement collectif pour 2026
- **2025-10-13 N°03** : Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet et mise à jour du tableau des emplois
- **2025-10-13 N°04** : Participation santé
- **2025-10-13 N°05** : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- **2025-10-13 N°06** : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- **2025-10-13 N°07** : Tarif du portage des repas
- **2025-10-13 N°08** : DM n°02 Budget Principal
- **2025-10-13 N°09** : DM n°02 Budget Eau-assainissement
- **2025-10-13 N°10** : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- **2025-10-13 N°11** : Vente de la maison Jacques
- **2025-10-13 N°12** : Subvention fonctionnement au budget annexe eau-assainissement
- **2025-10-13 N°13** : Révision des statuts de la Communauté des Communes Muse et Raspes du Tarn en vue de l'intégration de la compétence assainissement collectif

**Signatures du Maire et du secrétaire de séance**

Maire Jean CAPEL	
Secrétaire de séance PAROUTY-GIRARD Yvette	